

Projet de loi

portant modification

- 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif,**
- 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives.**

Avis du Conseil d'Etat

(2 juillet 2013)

Par dépêche du 11 avril 2013 du Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de loi sous rubrique élaboré par le ministre de la Justice. Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

Le projet de loi contient une réforme incisive de la procédure applicable devant les juridictions administratives. Le Conseil d'Etat estime que les modifications proposées exigent un examen plus approfondi qui ne pourra plus intervenir avant l'automne. Il propose dès lors de scinder le projet et d'adopter dans un premier temps l'article 3 du projet, permettant aux juridictions administratives de procéder à l'engagement de deux juges pour les besoins du fonctionnement du tribunal administratif et ainsi d'une bonne administration de la justice.

Il se réserve de revenir dans un deuxième temps sur les dispositions censées faire l'objet, d'après les observations qui précèdent, du second des deux projets de loi préconisés.

Si le Conseil d'Etat est suivi en ce qui concerne la scission du projet de loi, il peut d'ores et déjà marquer son accord au premier des deux projets qui reprend exclusivement l'article 3 du projet de loi sous avis.

Le libellé de l'article 3 n'exige pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 juillet 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen